



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT NUMÉRO 868

**REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 866 ET DÉCRÉTANT DES
DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS
POUR DES TRAVAUX DE
STABILISATION DES BERGES (PARC
KELSO ET PROMENADE ADJACENTE)
ET UN EMPRUNT DE 13 409 637 \$**

- ATTENDU** les articles 543 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* ;
- ATTENDU QUE** lors des inondations de 2017 et 2019 les murs de soutènement du parc Kelso et de la promenade adjacente ont subi des dommages importants ;
- ATTENDU QUE** des travaux de stabilisation des berges du parc Kelso et de la promenade adjacente sont requis;
- ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue a demandé que le concept d'ingénierie soit adapté aux changements climatiques qui se produisent de plus en plus fréquemment;
- ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue a déposé une demande de subvention dans le cadre du volet Aménagement résilients du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI);
- ATTENDU QUE** le projet de stabilisation des berges (Parc Kelso et promenade adjacente) est admissible au programme d'aide financière PRAFI;
- ATTENDU QUE** le 14 août 2024, la Ville a reçu du ministère des Affaires municipales la lettre de promesse confirmant l'aide financière au montant de 9 628 578 \$ dans la cadre du programme ;
- ATTENDU QUE** dans la lettre de promesse confirmant l'aide financière, il est stipulé que la réalisation de ce projet « contribuera à accroître la sécurité des citoyens et la protection de leurs biens face aux risques liés à la mobilité des cours d'eau » ;
- ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue doit adopter un règlement d'emprunt pour l'entièreté des travaux de stabilisation des berges, nonobstant l'aide financière (PRAFI) ;
- ATTENDU QUE** la Ville a entamé les procédures afin de procéder l'abrogation des règlements d'emprunt 828 décrétant des dépenses en immobilisation pour des travaux de réfection de la promenade du canal et un emprunt de 776 674 \$ et 841 décrétant des dépenses en immobilisation pour des travaux de réfection du mur de soutènement du parc Kelso et un emprunt de 1 191 721 \$, considérant que les travaux de stabilisation des berges (parc Kelso et promenade adjacente) seront entièrement financés par le règlement 868 ;

ATTENDU QUE le montant de l'aide financière sera affecté à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement ;

ATTENDU QUE le règlement numéro 866 décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux de stabilisation des berges (parc Kelso et promenade adjacente) et un emprunt 13 409 637 \$, adopté par le conseil municipal lors de la séance extraordinaire du 2 octobre 2024 sera remplacé par le présent règlement ;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et un projet règlement a été déposé par madame la mairesse, Paola Hawa, lors de la séance extraordinaire du 4 novembre 2024, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Ryan Young

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER le règlement numéro 868. Ce dernier statue et ordonne :

Table des matières

Article 1	Préambule
Article 2	Autorisation de dépenses en immobilisations
Article 3	Montant et terme de l'emprunt
Article 4	Taxe spéciale
Article 5	Affectation de contribution ou de subvention
Article 6	Affectation de tout montant excédentaire
Article 7	Remplacement
Article 8	Entrée en vigueur

Article 1 **Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 **Autorisation de dépenses en immobilisations**

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour des travaux de réfection du mur de soutènement du parc Kelso pour un montant total de 13 409 637 \$, réparti tel qu'indiqué aux Annexes « A » et « B » ci-jointes, faisant parties intégrantes du présent règlement, et considérant la lettre de promesse d'aide financière du ministre des Affaires municipales, datée du 14 août 2024, jointe en Annexe « C ».

Article 3 **Montant et terme de l'emprunt**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 13 409 637 \$ une période de vingt (20) ans.

Article 4 **Taxe spéciale**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables (*construits ou non*) sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 5 **Affectation de contribution ou de subvention**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrétée par le présent règlement toute autre contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 6 **Affectation de tout montant excédentaire**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 7 **Remplacement**

Le présent règlement remplace le règlement numéro 866 décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux de stabilisation des berges (parc Kelso et promenade adjacente) et un emprunt 13 409 637 \$, adopté par le conseil municipal lors de la séance extraordinaire du 2 octobre 2024.

Article 8 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

M. Jean-Pierre Cardinal
Maire suppléant

Me Caroline Plourde
Greffière



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT NUMÉRO 868**ANNEXE A****ESTIMATION DES COÛTS****TRAVAUX DE STABILISATION DES BERGES (PARC KELSO ET PROMENADE ADJACENTE)**

Organisation de chantier	850 000 \$
Travaux généraux	1 150 000 \$
Électricité -Secteur Promenade	150 000 \$
Électricité -Secteur Kelso	105 000 \$
Travaux civil -Secteur Promenade	958 944 \$
Travaux civil -Secteur Kelso	888 165 \$
Structure	6 429 825 \$
Sous-total	10 531 934 \$
Imprévus (10%)	153 193 \$
Frais de professionnels (5%)	579 256 \$
Frais de financement (5 %)	608 219 \$
Taxes nettes (4.9875%)	637 034 \$
Sous-Total	13 409 637 \$
Total	13 409 637 \$

Préparée à Sainte-Anne-de-Bellevue, le 2 octobre 2024.

Martin Bonhomme, ing., CPA, MBA
 Directeur général

RÈGLEMENT NUMÉRO 868

ANNEXE B

ESTIMATION DES COÛTS (DÉTAILS)

TRAVAUX DE STABILISATION DES BERGES (PARC KELSO ET PROMENADE ADJACENTE)

1	Organisation de chantier	1	Global	850 000 \$	850 000 \$
2	Travaux généraux	1	Global	1 150 000 \$	1 150 000 \$
3	Électricité -Secteur Promenade	1	Global	150 000 \$	150 000 \$
4	Électricité -Secteur Kelso	1	Global	105 000 \$	105 000 \$
5	Travaux civil -Secteur Promenade				
5.1	Travaux généraux et gestion des déblais	1	Global	134 142 \$	134 142 \$
5.2	<i>Conduite</i>				
5.2.1	Désaffectation des conduites existantes	1	Global	24 335 \$	24 335 \$
5.2.2	Raccordement aux structures existantes	1	Global	55 335 \$	55 335 \$
5.2.3	Branchement de service	1	Global	17 450 \$	17 450 \$
5.2.4	Drain de fondation	1	Global	26 125 \$	26 125 \$
5.2.5	Conduite d'égout	1	Global	86 672 \$	86 672 \$
5.2.6	Chambres, regards et élément pré-fabriqués	1	Global	39 000 \$	39 000 \$
5.2.7	Construction chemin piétonnier	1	Global	260 100 \$	260 100 \$
5.2.8	Réfection de rue Rue et stationnement	1	Global	61 900 \$	61 900 \$
5.2.9	Fondation granulaire	1	Global	106 130 \$	106 130 \$
5.2.10	Travaux de pavage, dalle, trottoir et bordure de béton	1	Global	78 470 \$	78 470 \$
5.2.11	Aménagements finaux du site	1	Global	55 525 \$	55 525 \$
5.2.12	Mise en place des plantations dans la bande végétalisée	1	Global	13 760 \$	13 760 \$
	Sous-total article 5				958 944 \$
6.0	Travaux civil -Secteur Kelso				
6.1	Travaux généraux et gestion des déblais	1	Global	337 626 \$	337 626 \$
6.2	Conduite	1	Global	8 875 \$	8 875 \$
6.3	Désaffectation des conduites existantes	1	Global	25 014 \$	25 014 \$
6.4	Construction chemin piétonnier	1	Global	36 325 \$	36 325 \$
6.5	Aménagements finaux du site	1	Global	395 175 \$	395 175 \$
6.6	Mise en place des plantations dans la bande végétalisée	1	Global	85 150 \$	85 150 \$
	Sous-total article 6				888 165 \$

7.0	Structure				
7.1	Démolition structures existantes	1	Global	113 700 \$	113 700 \$
7.2	Mise en place des nouveaux murs- Secteur Promenade (comprenant environ 140 mètres de palplanches, environ 80 pieux et les travaux de bétonnage connexes)	1	Global	6 033 925 \$	6 033 925 \$
7.3	Provision	1	Global	282 200 \$	282 200 \$
	Sous-total article 7				6 429 825 \$
	Total travaux de construction				10 531 934 \$
	Contingences 10%				1 053 193 \$
	Sous-Total				11 585 127 \$
	Frais professionnel (5%)				579 256 \$
	Sous-total				164 384 \$
	Frais de financement (5%)				608 219 \$
	Sous-Total				12 772 603 \$
	Taxes nettes (4.9875 %)				637 034 \$
	Sous-Total				13 409 637 \$
	Total				13 409 637 \$

RÈGLEMENT NUMÉRO 868

ANNEXE C

Lettre de promesse d'aide financière datée du 14 août 2024.

PAR COURRIEL

Québec, le 14 août 2024

Madame Paola Hawa
Mairesse
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue
109, rue Sainte-Anne
Sainte-Anne-de-Bellevue (Québec) H9X 1M2
info@sadb.qc.ca

Madame la Mairesse,

Je vous informe que le projet Stabilisation de berges (Parc Kelso et promenade adjacente) (3000146) est admissible à une aide financière de 9 628 578 \$ dans le cadre du volet Aménagements résilients du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations.

Veillez prendre note que cette aide financière est conditionnelle à l'obtention de toutes les autorisations ministérielles requises. Je vous rappelle également l'importance de respecter les lois, les règlements et normes en vigueur pour la réalisation de ce projet qui, j'en suis certaine, contribuera à accroître la sécurité de vos citoyens et la protection de leurs biens face aux risques liés à la mobilité des cours d'eau.

Bien que votre projet s'avère pertinent pour résoudre la problématique liée à la mobilité des cours d'eau et que l'aléa inondation ait été pris en compte dans la conception du projet, le risque d'inondation du secteur demeure. Je vous invite donc à poursuivre vos efforts dans la mise en place de mesures visant à réduire les risques liés aux inondations.

Une convention d'aide financière établissant les obligations respectives des parties, les interventions admissibles, les dépenses maximales admissibles, ainsi que les modalités de versements de l'aide prévue, vous sera transmise. En ce qui concerne l'annonce publique, elle sera faite ultérieurement par le gouvernement du Québec en concertation avec la Ville.

... 2

Si vous désirez obtenir des renseignements supplémentaires, je vous invite à communiquer avec la Direction de la transition climatique : changements.climatiques@mamh.gouv.qc.ca.

Je vous prie d'agréer, Madame la Mairesse, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Laforest'.

ANDRÉE LAFOREST

Certificat d'approbation

Conformément à l'article 357, alinéa 3, de la *Loi sur les cités et villes*, nous attestons que le règlement d'emprunt numéro 868 a reçu l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 7 novembre 2024 en vertu de l'article 556 de la loi précédemment mentionnée.

Me Jean-Pierre Cardinal
Maire suppléant

Me Caroline Plourde
Greffière

Procédure suivie

- Dépôt du projet de règlement et avis de motion donné le 4 novembre 2024 (résolution 11-274-24) ;
- Adoption du règlement le 6 novembre 2024 (résolution 11-278-24) ;
- Transmission du règlement au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 7 novembre 2024 ;
- Approbation du règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 7 novembre 2024 ;
- Publication de l'avis public d'entrée en vigueur du règlement sur le site internet de la Ville et affiché à l'Hôtel de Ville, au Centre Harpell et à la Bibliothèque le 8 novembre 2024.